
Nouveau code: un petit aide-mémoire pour les conseillers en prévention



Rédiger des avis occupe une grande partie du temps des conseillers en prévention. Ces avis doivent mentionner la législation concernée. La parution du nouveau code en a perturbé plus d'un. Et pour cause, il faut oublier les phrases commençant par "Selon l'article X de l'AR Politique" et se mettre à chercher les références des articles fréquemment cités.

Sujets: [Service interne](#)

©: PreventActua, PreventMail 15/2017

Last change: 07.06.19

Aide-mémoire des références souvent utilisées

Nous vous facilitons la tâche et vous présentons un aide-mémoire des références souvent utilisées par les conseillers en prévention. Ce petit aide-mémoire n'est évidemment pas exhaustif et se limite aux points généraux et aux obligations (ce qui explique pourquoi l'on y trouve aussi des références à la loi sur le bien-être).

Tableau Aide-mémoire pour les conseillers en prévention: références souvent utilisées

Thème	Obligations	Références
Rôle de l'employeur	Obligation générale de l'employeur: promouvoir le bien-être des travailleurs	Loi sur le bien-être, art. 5
Rôle du travailleur	Obligation générale du travailleur: veiller à sa propre sécurité et à celle des autres	Loi sur le bien-être, art. 6
Rôle de la ligne hiérarchique	Obligations de la ligne hiérarchique	art. 1.2-11

Thème	Obligations	Références
Rôle du comité	Avis préalable du comité sur la politique sur le bien-être au travail	art. II.7-3
Rôle du service interne	Missions et tâches du service interne	art. II.1-4 et 6
Système de gestion dynamique des risques	Mener une politique de prévention dynamique (gestion dynamique des risques) basée sur une analyse des risques	art. I.2-2, 3, 6 et 7
Système de gestion dynamique des risques	Rédaction d'un plan de prévention global et d'un plan d'action annuel	art. I.2-8 et 9
information et formation	Information et formation de tous les travailleurs, de la ligne hiérarchique	art. I.2-15 à 21
Travail avec des tiers	Travail avec tiers: information, coordination, accueil, refuser les entrepreneurs non «sérieux»	Loi sur le bien-être, art. 9
Achat	Procédure d'achat - 3 feux verts pour	
	Équipements de travail	art. IV.2-6 à 8

ThÃ¨me	Obligations	RÃ©fÃ©rences
Ã©quipements de lutte contre lâ€™incendie	art. III.3-15	
Ã©quipements de protection collective	art. IX.1-10 Ã 13	
Ã©quipements de protection individuelle	art. IX.2-12 Ã 15	
Plan dâ€™urgence	RÃ©daction dâ€™un plan dâ€™urgence interne, procÃ©dures des premiers secours, dossier prÃ©vention incendie	art. I.2-23, I.5-3, III.3-23 et 24
Accidents du travail	EnquÃªte, enregistrement et compte-rendu des accidents du travail	art. I.2-11, art. II, 1-4 et 6